

**Objet : Urbanisme – Mise à jour n°3 des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Choisy-le-Roi**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 et L.5219-2 et suivants ;**

**Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, modifiée ;**

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**

**Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial 12 dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;**

**Vu la délibération n°16.01.26-10 du Conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2016 portant poursuite des procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme engagées par les communes membres ;**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-43, L. 153-60, R. 153-18, R. 153-51 à R. 153-53 ;**

**Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Choisy-le-Roi approuvé le 10 octobre 2012, modifié le 22 mai 2013, le 24 septembre 2014, le 30 septembre 2015, le 16 décembre 2015 et en dernier lieu le 25 février 2020 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2020/696 du 2 mars 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communes d'Alfortville, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Thiais, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine ;**

**Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme de Choisy-le-Roi afin de garantir la cohérence interne du plan local d'urbanisme et d'informer le public de toutes les annexes opposables ou informatives les plus à jour ;**

**Considérant que depuis le 1er janvier 2016, l'Établissement Public Territorial 12 est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;**

**Considérant qu'aux termes des articles L. 153-60 et R. 153-18 du Code de l'Urbanisme, la mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée à chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes dudit plan prévu aux articles L. 151-43, R. 151-51 à R. 151-53 du Code de l'Urbanisme ;**

**Considérant qu'un arrêté du Président de l'Établissement Public Territorial compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal constate qu'il a été procédé à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme.;**

Sur proposition de Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Choisy-le-Roi sont mises à jour à la date du présent arrêté.

**Article 2 :** La mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Choisy-le-Roi a pour objet de prendre en compte les décisions et textes portés dans les visas ci-dessus et a pour effet :

- Ajout de l'arrêté préfectoral n°2020/696 du 2 mars 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communes d'Alfortville, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Thiais, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine ainsi que son annexe ;

**Article 3 :** L'intégralité des annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Choisy-le-Roi est tenue à disposition du public et librement consultable au Service de l'urbanisme de la commune de Choisy-le-Roi et au siège de l'Établissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publication au recueil des actes administratifs de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- Affichage pendant une durée d'un mois au siège de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Choisy-le-Roi conformément à l'article R. 153-18 du code de l'urbanisme.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général de l'EPT en ses services et Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi en ses services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Monsieur le Directeur de l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Directeur de l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

**Article 6 :** Le présent arrêté est établi sur 2 pages et comprend les pièces énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

À Orly, le 02/06/2020



Le Président de l'Établissement  
Public Territorial,  
Michel Leprêtre

*7*  
*[Signature]*

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le :

Envoyé en préfecture le :

Affiché le :